

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bio-Rust

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N°1 272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016977-53-XXXX ; N°CAS : 164462-16-2

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290

POLYETHYLENE GLYKOLS 200 - 400 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119958801-32-XXXX ; N°CE : 500-03 8-2; N°CAS : 25322-68-3

Poids : ≥ 1 - < 3 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aucune

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) env. 100 °C

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

Point éclair :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non applicable	
Densité :	(20 °C)	env.	1	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
pH :			6,5	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		non applicable	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0	Pds %

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l
Paramètre : CL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;
N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5 mg/l

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (POLYETHYLENE GLYKOLS 200 - 400 ; N°CAS : 253 22-68-3)
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (POLYETHYLENE GLYKOLS 200 - 400 ; N°CAS : 253 22-68-3)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;
N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 200 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ;
N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 200 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC (POLYETHYLENE GLYKOLS 200 - 400 ; N°CAS : 253 22-68-3)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 56,02036 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

Biodégradation

Paramètre :	DBO (% de DThO) (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; N°CAS : 164462-16-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	80 - 90 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301F
Paramètre :	Biodégradation (POLYETHYLENE GLYKOLS 200 - 400 ; N°CAS : 25322-68-3)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	74,9 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

- Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.4 Groupe d'emballage**
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.5 Dangers pour l'environnement**
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Aucune
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations EU**
Autres réglementations (UE)
Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004
< 5 % phosphonates
- Directives nationales**
AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).
CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.
- Autres informations, restrictions et dispositions légales**
Betriebsicherheitsverordnung (BetrSichV)
Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- 16.1 Indications de changement**
Aucune
- 16.2 Abréviations et acronymes**
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

Nom commercial du produit : Bio-Rust
Date d'exécution : 18.12.2017
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 3.0.0 (2.0.1)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.